



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 21 septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : M. Joël BARBE et Mmes Karine MOLLARD et Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Adjoints ;  
Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN et MM. Rodolphe BOITEZ, Philippe GIRARD, Pascal GENTIL et Simon RICHARD, conseillers municipaux ;

Était absent : Néant.  
Pouvoirs : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 14/09/2021 - Date d'affichage : 14/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021.

#### **1 – PRESENTATION PAR L'AGATE DE SA MISSION POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROND**

M. le Maire informe le conseil municipal que les représentants d'AGATE Territoires ne pourront finalement pas être présents ce soir pour des raisons personnelles. La présentation est reportée.

LE CONSEIL MUNICIPAL NE DELIBERE PAS

#### **2 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- - SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 15 octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 – DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE- SECRETAIRE DE MAIRIE**

Suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent en poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable. Monsieur le Maire propose, le recrutement sur l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4- CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CDG 73**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir

- Journée 295 euros
- Demi-journée 160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention

de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **5 – CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec La Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) jointe à la présente délibération et dont les principales dispositions sont les suivantes

- Acquisition par la commune des équipements numériques et ressources et services associés ainsi que leur installation en classe avant le 31/12/2021.
- Versement par la région d'une subvention à hauteur d'un montant maximum de 5170 euros. Montant calculé sur la base prévisionnelle de 8500 euros de dépenses d'équipement et 1500 euros de dépenses en services et ressources.
- La commune s'engage à réaliser les actions de communication décrites article 6 de la convention et à utiliser les sommes versées conformément au projet décrit dans sa demande.

Philippe GIRARD explique le contenu de cette convention. IL énumère le matériel installé dans les classes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **6 – NAVETTE CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021-2022**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le devis de la société « Aurore évasion » pour le transport des enfants entre l'école et la cantine scolaire durant l'année scolaire 2021-2022, du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Le prix du service est de 120 euros HT par jour de fonctionnement  
L'annulation plus de 72 heures à l'avance se fait sans pénalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **7– CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AUX BESOINS DE LA PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Pont de beauvoisin met à disposition des autres communes du secteur de l'avant pays savoyard une psychologue scolaire.  
Pour l'année 2020-2021, des besoins particuliers dans le cadre du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) ont été formulés pour l'accomplissement des missions de la psychologue à hauteur de 2673.26 euros HT.

La prise en charge de ces frais de fonctionnement n'étant pas organisée par la loi il revient aux communes de se mettre d'accord sur leur répartition.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de la commune de Pont de Beauvoisin d'une participation financière de 80.50 euros à répartir avec la commune d'Attignat-Oncin.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **8 – CONVENTION D'OCCUPATION FIBRE OPTIQUE**

La Convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Lépin le lac autorise l'Opérateur, qui l'accepte, à occuper des parcelles dépendantes du domaine communal pour l'exploitation du réseau de communications électroniques.

La convention est à conclure pour une durée de 25 ans sous réserve du caractère précaire et irrévocable inhérent aux autorisations d'occupation temporaire du domaine Communal. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. A son échéance les parties se rencontreront afin de convenir de la conclusion d'une nouvelle convention.

L'occupation est autorisée à titre gratuit

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9 – RECOURS GRACIEUX DEMANDANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU**

M. le Maire rappelle que deux demandes, par recours gracieux, d'annulation de la délibération d'approbation du PLU n°71-2021 en date du 12 juillet 2021 ont été reçues en Mairie à ce jour.

Il indique que l'avocat de la commune a été saisi de ce dossier. Après discussion,

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les demandes successivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A 10 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION** la demande d'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 27/08/2021 de Madame Colette LASHERME.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A L'UNANIMITE** la demande d'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 17/09/2021 de Messieurs Jean-paul et Eric FINAS.

Résultat du vote :

- Requête de Mme LASHERME : abstention de Madame Karolina MARTIN

### **10 – APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX PARCELLES A 1340 ET A 1345**

EXPOSE DU PROJET : Le projet correspond à l'application du régime forestier à deux parcelles cadastrales nouvellement acquises par la commune de Lépin-le-Lac sur le territoire communal.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire : Commune de Lépin-le-Lac

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Lépin-le-Lac	A	1340	Le Rocheray	2,5437	0,3400
Lépin-le-Lac	A	1345	Le Rocheray	0,9451	0,9451
<b>Total</b>					<b>1.2851</b>

Le Régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis et propose d'accepter le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **11 – TRAVAUX MONTEE DE LA CHABAUDIÈRE ET CHEMIN DE LA BAGEATIÈRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le devis de la SAS GUICHERD TATP pour la fourniture et la pose de caniveau forestier montée de la chabaudière (6ML) et chemin de la Bageatière (5ML avec évacuation des anciens et reprise de chemin sur 10 ML)

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **12 – CHANGEMENT DES MENUISERIES BATIMENT MAIRIE-POSTE**

Monsieur le Maire présente les trois devis réalisés :

- Devis menuiserie ALU de 12424 euros HT,
- Devis SARL RAIMBAULT menuiserie de 16692.29 euros HT,
- Devis SAS CARBONERO de 51865 euros HT,

Les devis n'étant pas élaboré sur les mêmes matériaux, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour accepter le devis le moins disant pour des menuiseries en PVC plaqué chêne doré.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### **13 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le Budget Primitif principal pour inscrire les dépenses non prévues suivantes :

- frais de publicité PLU pour 379 € ;
- Frais de notaires pour l'achats de terrains aux consorts Trosset pour 2016.50€ ;
- Frais de publicité pour le marché « aménagement de deux logements » pour 1500 euros.

Ainsi il est proposé d'accepter les mouvements suivants :

Article	Libellé	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
2158/21 opé 100	Opération non affectée	5 000.00 €	-3 895.50 €	0.00 €	1 104.50 €
2111/21 opé 105	cantine scolaire	18 000.00 €	0.00 €	2 016.50 €	20 016.50 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporels</b>	44 300.00 €	0.00 €	16 882.91 €	61 182.91 €
2033 opé 101	Logement de la Poste	3 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €	4 500.00 €
202/20 opé 102	Révision du PLU	11 220.69 €	0.00 €	379.00 €	11 599.69 €
<b>20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	63 920.69 €	0.00 €	379.00 €	64 299.69 €

#### Tableau récapitulatif

	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total Budget Après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	548564.32€	-3895.50€	3895.50€	548564.32€
<b>Total général des recettes d'investissement</b>	548564.32€	0,00 €	0,00 €	548564.32€
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>	844722.37€	0,00 €	0,00 €	844722.37€
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>	966788.21€	0,00 €	0,00 €	966788.21€

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **URBANISME** : M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. Jacques Muscat concernant le zonage d'une parcelle au lieu-dit « le Puits ». Madame MOLLARD propose de le rencontrer avec les membres de la commission urbanisme.
- **CCLA** : La communauté de communes du lac d'Aiguebelette accepte de mettre en place des barrières glissières en bois au niveau du poste de carpes en direction du chef-lieu.
- **CHAUDIERE MAISON COMMUNALE** : Madame GAILLARD-BIZOLLON informe le conseil municipal que la cheminée de la maison communale n'est pas conforme. Elle a fait appel à Ramonage service qui a établi un devis. Il est proposé de réfléchir à une alternative.
- **BIBLIOTHEQUE** : La commune de Saint Alban de Montbel demande la mise en place d'une convention avec les bénévoles de la bibliothèque pour mettre en place des temps de lecture en classe. Monsieur GIRARD fait un compte rendu de la réunion du 15 septembre avec les bénévoles.
- **AGENCE POSTALE** : Les horaires de la poste vont être modifiée. Le samedi restera ouvert.

La séance est levée à 21h30 et la date du prochain conseil municipal n'est pas fixée.

La secrétaire de séance,  
Mme Karine MOLLARD